

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2006

Délégués	66	En exercice	66	
Présents	34	Pouvoir	1	Suffrages exprimés 35

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni à la suite de la convocation adressée le 06 décembre 2006.

PRESENTS

ALLIX Dominique – AUREL Marc – BERTHIER Daniel – BEYDON Patrick – BOETTI Claudine - BOURCET Georges-CADET André - CHARMETTE Dominique – CHAUVY Alain - COULOMB Michel – CROS Pierre – CROUZET Jean-Noël – DEBARD Marie-Rose - DORNE Thierry – ETTWILLER Catherine - FAURE Guy - FOUREZON André – FREYDIER Richard - GARNIER Gilles – HELMSTETTER Ernest - JOUVE André – LOUIS Marie-Thérèse - MARIJON Gérard – PLANTIER Jean-Luc – REY Jean-Louis - ROSTAIND Françoise – RUEL Christian – SABY Christophe - SAINT LEGER Chantal – SOULAGEON Pierrette - VIALLE Lucien – VIGNAL Jean-Paul – VIGNE Gilles - WOJCIEZKO Raymonde.

ABSENT REPRESENTE

BOURDAIS Luc représenté par Pierre CROS

ABSENTS non REPRESENTES

BOUET Alain – BRUN Patrick – CACHARD Roger - CHABAL Gilbert – CHANAL Marcel – CUOQ Roger – DANEROL Bruno - DUCCI M.Jean – FAURE Jean-Paul – FAURE Maurice – FAURE Philippe – GUIRON Sophie – MAISONNIAC Jean-Pierre – MARLIN Gilbert – MAZAT Laurice – MERCIER Philip - MOULIN Michel – MOUNIER Michel - OTTAVI Roseline – PETREL Henri – REBOUL Daniel - REY Roger – REYNAUD Jean-Louis - REYNE André – RIFFARD Jean-Paul – ROCHETTE Bernard - RODARY Fernand – TACONNET Robert – TERRAS Marie-Noëlle - TILET Nadine - VALLA Jean

PRESENTS ES-QUALITE

François PONCE – Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

M. FOUREZON André, assisté de Mlle Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h20.

Il demande à Mademoiselle CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

Il constate que le quorum est atteint pour cette séance.

1. CADEAUX FIN D'ANNEE / EVENEMENTS : NAISSANCE, MARIAGE...

Délibération N°33/2006

Monsieur le Président donne la parole à Madame Carine ROBERT qui explique que les cadeaux de fin d'année et pour divers événements n'entrent pas dans le cadre du régime indemnitaire légal et relèvent de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale.

Le régime juridique applicable aux cadeaux n'est pas clairement défini. Seule la jurisprudence ou la doctrine permettent d'avoir quelques éclaircissements sur le sujet.

[La Chambre Régionale des Comptes de Haute Normandie a considéré en 1992 que l'octroi d'un cadeau à un agent communal devait être analysé comme une « rémunération accessoire », dont l'octroi est conditionné par l'adoption préalable d'une délibération].

Compte tenu de la jurisprudence financière actuelle, le comptable devra être en possession d'une délibération-cadre décidant du principe d'attribution des gratifications aux agents et précisant :

- les bénéficiaires (tous les agents du Syndicat, titulaires - contractuels - droits privés)
- les événements donnant lieu à octroi d'avantages et le montant maximum par bénéficiaire => mariages : 80.00 €, naissances : 55.00 €, Père Noël : de 0 à 10 ans 35.00 €/de 11 à 16 ans : 65.00 €, médailles : 100.00 €, départ à la retraite : 100.00 €, fêtes de fin d'année : 20.00 €)
- le mode d'attribution (bons d'achat, chèques cadeaux, factures).

Cette délibération-cadre doit être complétée d'une décision d'attribution, laquelle pourra revêtir la forme :

- soit d'un état joint à la facture devant être réglée (l'état précisera alors les noms des bénéficiaires et l'évènement),
- soit des bons d'achat nominatifs rappelant également l'évènement.

Ces deux pièces (la délibération-cadre et la décision d'attribution) devront être jointes aux règlements correspondants.

RAPPEL : au point de vue des cotisations sociales (cf. circulaire n°96-94 de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale), il y a EXONERATION, car les trois conditions ci-après rappelées sont réunies :

- le cadeau est en relation avec un événement concernant les salariés (mariage, départ en retraite, Noël des salariés et des enfants,...),
- il a une utilisation déterminée et conforme à l'évènement,
- il n'excède pas 5 % du plafond mensuel de sécurité sociale par événement (130 euros).

Monsieur ALLIX demande si ces avantages doivent être déclarés par les agents.

Madame ROBERT répond que ces avantages en nature doivent être déclarés.

Madame DEBARD souhaite connaître le coût des cadeaux de Noël.

Monsieur le Président répond que les cadeaux de Noël pour les enfants des agents représentent 960.00 € pour 2006 (24 enfants).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la délibération-cadre telle que présentée ci-dessus

2. TARIF GRAVATS PARTICULIERS – BUDGET GENERAL

Délibération N°34/2006

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PONCE qui explique qu'il est nécessaire de créer un tarif pour les gravats (en quantité importante) apportés par les particuliers : 4.60 €/Tonne.

Monsieur BERTHIER demande si la classe 3 fonctionne et rajoute que certaines entreprises ne souhaitent pas y accéder du fait qu'une régularisation sera effectuée en fin d'année si il y a des problèmes.

Monsieur PONCE répond que la classe 3 fonctionne pour la déchetterie et une entreprise de carrelage. Un règlement intérieur a été envoyé à chaque entreprise précisant : qu'en cas de manquement en qualité ou en volumes déclarés, toutes entreprises ayant accédés au CET depuis le dernier contrôle (donc mémorisées à la borne d'accès) seront facturées du nettoyage au temps passé avec engins nécessaire et des volumes manquants en parts égales pour chaque entreprise. Les contrôles seraient effectués une fois par semaine si les entreprises accédaient à la classe 3 mais non une fois par an.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer un tarif pour les gravats apportés en quantité importante par les particuliers : soit 4.60 €/Tonne.

3. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Délibération N°35/2006

Monsieur le Président explique que suite à la création de la déchetterie à Vernoux-en-Vivaraux, il convient de créer un poste d'Agent des Services Techniques à compter du 1^{er} janvier 2007 (reprise du gardien actuel de la déchetterie de vernoux).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- ✓ Créer un poste d'agent des services techniques à compter du 01/01/2007 : 28 heures/semaine,
- ✓ Modifier la délibération du 20/11/2000 concernant le régime des heures supplémentaires et la délibération du 20/11/2000 concernant le régime indemnitaire (IEMP) afin de l'étendre à l'emploi d'agent des services techniques,
- ✓ Modifier la délibération du 17/03/1999 concernant la prime de fin d'année afin de l'étendre à l'emploi d'agent des services techniques.

4. DM TRANSFERT CAMION 1909 PC 07 : Budget Annexe -Budget Général

Délibération N°36/2006

Suite à la vente du camion immatriculé 1909PC07, il convient de réintégrer la partie affectée au Budget Annexe sur le Budget Général. Le Comité Syndical sera appelé à délibérer sur la décision modificative suivante :

- Budget Annexe

Investissement Recettes	Compte 2182	+ 59 494.26 €
Investissement Dépenses	Compte 181	+ 17 848.25 €
	Compte 28 182	+ 41 646.01 €

- Budget Général

Investissement Dépenses	Compte 2182	+ 17 848.25 €
Investissement Recettes	Compte 181	+ 17 848.25 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires comme définies ci-dessus.

5. MARCHÉ : SERVICES TRANSPORT OM-DIB-CARTONS Délibération N°37/2006

Monsieur le Président explique qu'une procédure adaptée pour les services de transport de déchets pour une durée de deux ans (ordures ménagères, déchets industriels banals, cartons) a été lancée le 13 Octobre 2006 (parution Terre Vivaroise ...), date de remise des offres le 10 novembre 2006. Monsieur PONCE présente les différentes offres :

- Ouverture des enveloppes :

	SITA MOS	écart en % par rapport la meilleure offre	SARL COSTE ET FILS	écart en % par rapport la meilleure offre	SARL ROCHE FRERES	écart en % par rapport la meilleure offre
Montant H.T. au voyage pour Chatuzange (90 kilomètres)	360,00 €		685,00 €	90,28%	382,00 €	6,11%
Poids total roulant de l'ensemble (PTR) en tonnes	40		40		40	
Tare de l'ensemble	13,68		17	24,27%	16,84	23,10%
Poids Net	26,32		23	-12,61%	23,16	-12,01%
Poids Net marchandise avec deux caissons de 3 tonnes à vide	20,32		17	-16,34%	17,16	-15,55%
Prix en €/t/km sur base Chatuzange aller	0,1969 €		0,4477 €	127,44%	0,2473 €	25,65%

- Propositions après négociations avec les entreprises :

L'entreprise COSTE confirme son prix en le justifiant par la prise de risque à l'achat d'un véhicule spécialisé alors que certains mois d'hiver n'offrent qu'une dizaine de voyage à faire.

L'entreprise Roche Frères présente une offre avec un nouveau véhicule, il compensera en voyage gratuit le manque de tonnage transporté jusqu'à la livraison du nouveau camion.

L'entreprise MOS présente une nouvelle offre avec toutes les précisions demandées par écrit.

	SITA MOS	écart en % par rapport la meilleure offre	SARL COSTE ET FILS	écart en % par rapport la meilleure offre	SARL ROCHE FRERES	écart en % par rapport la meilleure offre
Montant H.T. au voyage pour Chatuzange (90 kilomètres)	353,00 €		685,00 €	94,05%	355,50 €	0,71%
Poids total roulant de l'ensemble (PTR) en tonnes	40		40		40	
Tare de l'ensemble	13,68		17	24,27%	13,52	-1,17%
Poids Net	26,32		23	-12,61%	26,48	0,61%
Poids Net marchandise avec deux caissons de 3 tonnes à vide	20,32		17	-16,34%	20,48	0,79%
Prix en €/t/km sur base Chatuzange aller	0,1930 €		0,4477 €	131,95%	0,1929 €	-0,08%

Monsieur SABA demande si le contrat prévoit une révision des prix.

Monsieur PONCE répond que les prix de transport pourront être révisés annuellement sur la base de l'évolution de l'indice des transports de courtes distances et pourront aussi être révisés à tout moment positivement ou négativement si une évolution du prix du gazole de plus de 15% est intervenue dans une période 6 mois, chaque tranche de 5% d'évolution du carburant intervenant pour 1% du coût du voyage.

Suite aux propositions Monsieur le Président propose de retenir l'Entreprise ROCHE.

Le Comité Syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✓ D'attribuer le marché à l'entreprise ROCHE FRERES
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché.

6. MARCHE : ACHAT COMPACTEUR

Délibération N°38/2006

Monsieur le Président explique qu'une procédure adaptée a été lancée courant Octobre auprès de différents constructeurs pour l'achat d'un compacteur. Monsieur PONCE présente les différentes offres :

<u>CONSTRUCTEURS</u>	<u>OFFRE DE PRIX TTC</u>
PRESSOR	52 624.00 €
COMPACT G	101 420.80 €
AJK	43 295.20 € (option = accouplement hydraulique : + 4 425.20 €)
CARROSSERIE VINCENT	62 192.00 €
ARMAND MOULET	67 107.56 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ D'attribuer le marché à l'entreprise AJK
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché.

7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président explique que le SICTOMSED comprend dans son périmètre une commune de plus de 3500 habitants, il doit donc être soumis au Comité Syndical un débat d'orientation budgétaire. Il s'agit d'un état des lieux et d'un débat avant l'élaboration du Budget.

Le Budget Général 2006 laisserait apparaître un excédent en fonctionnement et en investissement sauf imprévu en fin d'année. Les orientations budgétaires pour 2007 sont les suivantes :

☒ Fonctionnement Dépenses :

- o Augmentation de la participation du SYTRAD :

	2005	2006	2007
SYTRAD	13 296 (population avec double compte) * 5.63 € TTC = 74 856.48 €	15 953 (population DGF) * 5.63 € TTC = 89 815.39 €	15 953 (Population DGF) * 7.17 € TTC = 114 383.01 €
Variation	+ 20.00% entre 2005 et 2006		
		+ 27.40 % entre 2006 et 2007	
	+ 52.80% entre 2005 et 2007		

- o Mise en Centre de Stockage des Déchets Ultimes des ordures ménagères :

	2006	2007
SYTRAD	CSDU : 60.00 € HT/Tonne TGAP : 7.50 € HT/Tonne	CSDU : 62.00 € HT/Tonne TGAP : 8.25 € HT/Tonne

- o Augmentation du prix de mise en Centre de Stockage des Déchets Ultimes des DIB :

	Encombrants des ménages	DIB Industriels
2006	65.00 € HT	69.00 € HT
2007	67.00 € HT	71.00 € HT

- o Augmentation du carburant, des assurances,

- o Augmentation des salaires :

- o Assurance DEXIA/SOFCAP : + 3 000.00 €,
- o Déchetterie de Vernoux : + 21 000.00 €
- o Augmentation de la valeur du point, des indices et des charges salariales et patronales = + 11 000.00 € soit environ 2% de la masse salariale,

- o Validation de services : paiement des retenues rétroactives CNRACL pour 4 agents titulaires : + 14 000.00 €
- o Augmentation des amortissements pour le Budget Général: + 15 000.00 € (camions, conteneurs, dalles, informatique ...),
- o Novergie : 55 000.00 €.

☒ Fonctionnement recettes :

- o Evolution du produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (estimation : entre 7.5 et 8.9%)
- o Evolution de la redevance spéciale.

☒ Investissement dépenses

- o Outillages divers : 3 800.00 €
- o 100 Conteneurs : 13 800.00 €
- o 80 Dalles : 14 100.00 €
- o Conteneurs collecte sélective : 5 800.00 €
- o Bacs de rétention : 600.00 €
- o Compacteur : 50 000.00 €
- o Bennes : 49 700.00 €
- o Aménagement des PAV : 10 000.00 €
- o Report déchetterie Vernoux

☒ Investissement recettes

- o Report subventions + emprunt déchetterie Vernoux
- o Emprunt pour compacteur

Monsieur le Président précise que les évolutions vont allées en s'accéléralant avec l'augmentation de la participation du SYTRAD, la mise en place des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) et toutes les contraintes règlementaires.

Monsieur REY demande comment cela se passe dans les autres Régions.

Monsieur PONCE répond que le prix moyen des ordures ménagères en France est compris entre 220.00 € et 230.00 €/Tonne (publication ADEME), le SICTOMSED se trouve à environ 230.00 €/Tonne.

Monsieur BERTHIER rajoute que le coût est moins élevé dans certaines Régions , comme Lyon par exemple.

Monsieur le Président répond que les coûts ne sont pas les mêmes en milieu rural qu'en milieu urbain, en effet notre contexte géographique nous oblige à compacter et transporter les déchets. De plus, il faut bien dissocier le coût réel des déchets et le coût que l'on retrouve sur la taxe foncière :

- Les valeurs locatives de la Région de Lyon ne sont pas comparables avec celles du SICTOMSED
- Grâce à une bonification de la DGF, certaines collectivités (communauté de communes, d'agglomérations,...) financent une partie des déchets ménagers avec leur budget général alors que le SICTOMSED est financé à 100% par la TEOM sans aucune dotation.

Et ne pas oublier l'indemnité Novergie qui à ce jour s'élève à 53 700.00 €.

Monsieur FOUREZON rajoute que le coût des ordures ménagères est élevé, mais beaucoup d'habitants mettent des déchets dans les conteneurs qui devraient aller en déchetterie à un coût moindre.

8. QUESTIONS DIVERSES

- SIVEC

Monsieur le Président donne lecture du courrier envoyé par le SIVEC (Syndicat Intercommunal des Vallées Et Collines) qui souhaite consulter notre syndicat sur la possibilité d'utiliser notre quai de transfert pour y déposer les ordures ménagères et éventuellement faire collecter les bornes de tri sélectif. Une rencontre aura lieu courant janvier 2007.

- Déchetterie Vernoux

Le chantier de la déchetterie de Vernoux est en cours, l'ouverture est prévue pour janvier/février 2007.

L'ordre du jour étant terminé, la séance était levée à 19h40

Le Secrétaire de séance
André FOUREZON

Le Président du SICTOMSED
Pierre CROS